

\*\* Attention, si votre propriété est située dans un site patrimonial, un PIIA ou une zone de contrainte, votre projet doit être présenté au comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil municipal

### Nombre

Un seul spa est permis par terrain.

### Définitions

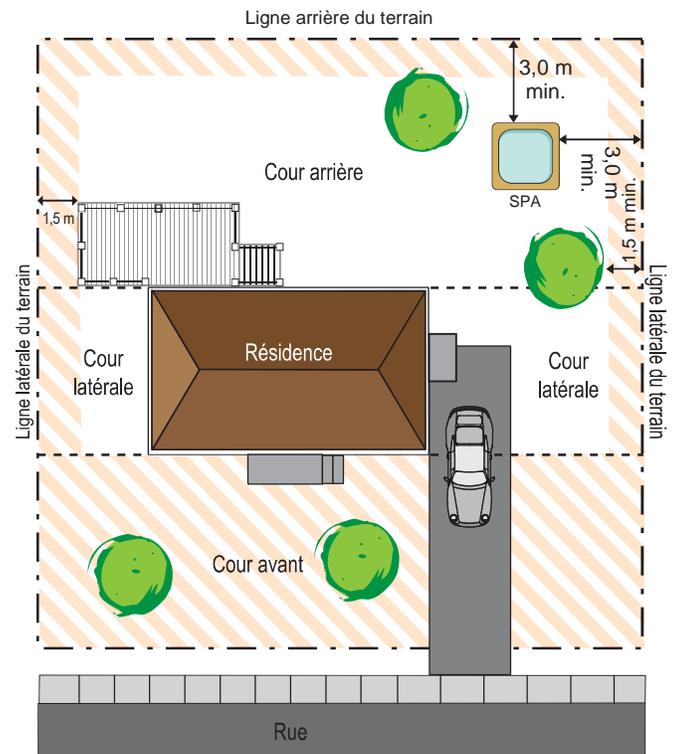
**Spa:** Bassin d'hydromassage intérieur ou extérieur, équipé d'un système de propulsion d'air et d'eau sous pression dont la capacité n'excède pas 2 000 litres. Excédant cette capacité, le bassin doit être considéré comme une piscine hors terre.

### Implantation

- Un spa n'est pas permis en cour avant;
- Être à un minimum de 3,0 mètres d'une ligne avant secondaire;
- Être à un minimum de 3,0 mètres d'une ligne latérale ou arrière. Toutefois, le spa peut être à 1,5 mètre de celles-ci si le spa est installé dans une gloriette (gazebo);
- Être à l'extérieur des limites d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyau, etc.);
- Être à l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs ainsi que de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

### Implantation (pour un terrain régulier)

#### Spa (sans gloriette)



-  Zone d'implantation interdite
-  Distance minimale de dégagement
-  Limite du terrain
-  Garde-corps
-  Enceinte

### IMPORTANT

Lorsqu'une piscine, une pataugeoire ou un bain à remous n'est pas sous surveillance, assurez-vous que vos moyens de contrôle sont bien en place (porte installée dans une enceinte, porte de clôture ou de maison verrouillée, échelle fermée, pataugeoire vidée, couvercle bien installé).

Consultez le site [www.baignadeparfaite.com](http://www.baignadeparfaite.com) pour savoir si votre piscine est sécuritaire.

**\*MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.